

haute importance que le Parlement adopte les modifications à cette loi. Le gouvernement avait annoncé que Montréal devait devenir une région désignée et que, tant que le Parlement n'aurait pas adopté la mesure législative, bon nombre de demandes et, en vérité, le développement industriel dans la région de Montréal et dans d'autres régions devant être incluses en vertu de la loi, demeureraient en suspens.

Pour cette raison, bien que la révision de la loi nous ait fourni la première chance d'examiner les réalisations du gouvernement en matière de développement régional, eu égard à cette loi précise qui est l'essentiel de sa politique régionale, nous avons consenti à regret à adopter le bill le 18 décembre, dernier jour avant le congé de Noël. On nous a dit alors que la loi serait opérante à partir du premier jour de la nouvelle année, parce qu'il y avait nombre de demandes en souffrance et de décisions à prendre. Nous nous sommes laissé dire qu'il serait peu sérieux de notre part d'empêcher l'adoption de la loi.

Nous voici dans la nouvelle année et nous voulons savoir si la loi est vraiment opérante. Nous nous en préoccupons pour deux raisons. D'abord, nous sommes sincèrement inquiets du problème aigu que pose le chômage élevé, dans les régions de Montréal et de Cornwall; et, en second lieu, nous sommes vraiment inquiets lorsque nous voyons que la loi reste sans effet dans les régions canadiennes où le chômage est élevé, surtout dans la province de Terre-Neuve. Les statistiques citées au cours de l'interrogatoire du ministre et des témoins au sujet des modifications à la Loi sur les subventions au développement régional ont clairement établi ce fait.

J'y songeais lorsque j'ai posé une question au ministre aujourd'hui. J'espère que Votre Honneur reconsidérera la décision qu'elle a rendue aujourd'hui, car il s'agit d'un problème à la fois actuel et urgent. La déclaration du ministre lors de l'adoption du bill ainsi que celle du sous-ministre en sont la preuve.

● (10.10 p.m.)

Si le problème se pose et est assez urgent pour qu'on inclue Montréal parmi les bénéficiaires de la loi sur les subventions au développement régional, on doit alors le traiter en conséquence et permettre aux députés d'adresser des questions au ministre au cours de la période des questions orales. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra répondre à ces deux questions quand il prendra la parole. Premièrement, la loi est-elle en vigueur pour faire des villes de Montréal et de Cornwall, et des régions du sud-est de l'Ontario les nouvelles régions désignées? Deuxièmement, des demandes sont-elles réellement pendantes et si oui, quand prendra-t-on une décision à leur sujet?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) de ses aimables propos à mon égard. Je suis certain que son inquiétude trouve un écho chez chacun des membres du comité permanent qui ont longuement examiné des modifications. Je suis heureux qu'il tienne à ce que la loi entre en vigueur le plus tôt possible.

Pour répondre à sa première question, on m'informe que 12 requérants de la région de Montréal ont présenté au ministère de l'Expansion économique régionale des demandes d'aide en vertu des dispositions modifiées de la loi. On les a avisés que leurs requêtes ne pourront pas être prises en considération parce que le gouverneur en conseil n'a pas encore adopté les règlements que les modifications exigent. L'étude des recommandations, qui devrait se terminer la semaine prochaine, se fait de toute urgence. Comme les députés savent, ces règlements se rattachent aux nouvelles dispositions de la loi concernant les prêts garantis, les subventions aux entreprises commerciales, la suppression du plafond de 12 millions de dollars et autres questions connexes liées aux modifications.

L'adoption de ces modifications a permis au gouvernement de désigner immédiatement, en vertu d'un décret ministériel, les nouvelles régions le 22 décembre et a permis au ministère de se procurer d'autres locaux à Montréal et de recruter de nouveaux employés. Le nouveau bureau de Montréal ouvrira la semaine prochaine. Les députés seront heureux d'apprendre que le ministère travaille avec diligence pour se préparer à atteindre les objectifs de la loi modifiée.

Je voudrais signaler aussi que la désignation de la nouvelle région et l'octroi de subventions ne sont pas les seules particularités importantes de la loi. Dans la loi modifiée, par exemple, la région atlantique recevra une attention spéciale, car elle seule, parmi toutes les régions désignées du Canada, recevra des subventions sensiblement plus élevées pour contrebalancer tout désavantage qui pourrait découler de la désignation temporaire et à court terme de la nouvelle région de Montréal-Cornwall. Les 12 demandes reçues à ce jour signifient que les nouvelles subventions seront vraisemblablement bien accueillies dans la nouvelle région désignée. D'autre part, la nature temporaire de la mesure de désignation nous fournit un moyen pratique et raisonnable d'équilibrer les principaux objectifs fixés par la loi et ses programmes d'application.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 16.)